



Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 29

Date de la convocation : 03/04/2026

Date d'affichage : 03/04/2026

DELIBERATION N° 025/2026
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALEILLES
SEANCE DU 09 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six et le neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jordi Delclos, Maire de la Commune.

Présents : Jordi DELCLOS – Yannick CALLAREC – Maire-Aude PECH – Benoît MARFIN – Bénédicte SARASSAT – Nicolas ROBLES – Caroline PICCOLO – Marc MODICA – Diana IBANEZ – Bernard MASSINES – Patricia LETTERIO – Marie-José FERNANDEZ – Dominique HALET – Antoinette SEVILLA – Pierre-Yves MONTOYA – Nathalie PRIETO – François-Pierre BLANC – Philippe LOPEZ – Cécile DUPEYRON – Céline GARCIA – Virginie MURILLO – Cyril ROLDAN – Robert TARDA – Stéphane LE COQ – Armand CHAUVET – Sonia MAC VEIGH – Céline AURIACH – Fabrice RALLO – Florence MICOLAU

Pouvoir : Néant

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Madame Cécile DUPEYRON

OBJET : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal.

M. Yannick Callarec, Adjoint au maire, fait part à l'assemblée des dispositions de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoient que les communes de plus de 1.000 habitants doivent établir le règlement intérieur du conseil municipal à adopter dans les six mois à compter de l'installation dudit conseil.

Il précise qu'en application des articles du CGCT listés dans le règlement intérieur joint à la présente délibération, celui-ci fixe impérativement notamment l'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés, les règles de présentation et d'examen et la fréquence des questions orales, le droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés dans la commune...

Puis, M. Yannick Callarec donne lecture du projet de règlement intérieur du conseil municipal qui fut adressé à tous les élus et il propose à l'assemblée de l'approuver.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Yannick Callarec et, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (22 voix « Pour » et 7 « Contre ») :

- **Adopte** le règlement intérieur du conseil municipal, tel que joint à la présente délibération ;

- **Autorise** M. le Maire à signer tout document utile en la matière.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Jordi DELCLOS

Publication le : **14 AVR. 2026**